

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice: 26 - présents: 19 - votants: 22 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 16 décembre 2024</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10/12/2024

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, SOGUEL

**ABSENTS EXCUSES :**

MM. LABROUSSE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS et Mmes LAINE, DIABY et GOMES DA COSTA

**POUVOIRS :** De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU  
De Mme LAINÉ à Mme GINGAST  
De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sébastien CHAUVAUD

Délibération : 2024-12-05

**Versement anticipé d'une partie de la subvention 2025 à l'Association EVS / MJC de Fléac**

*M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 19 présents, le nombre de votants passe à 22.*

*Rapporteur : Valérie DESACHY*

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie à l'Association EVS/ MJC de Fléac et compte-tenu du partenariat existant entre la Commune et l'association EVS/MJC par la conclusion de plusieurs conventions, il est proposé, comme depuis plusieurs années, de décider d'anticiper le mandatement d'une partie de la subvention attendue par l'Association pour 2025.

**AR Prefecture**

016-211601380-20241216-DCM202412\_05-DE  
Reçu le 17/12/2024  
Publié le 17/12/2024

Faute de délibération, la Commune ne pourrait mandater ces subventions qu'à partir du mois d'avril (après le vote du budget).

L'année 2024 n'étant pas achevée, l'association n'a pas encore fait connaître en mairie les montants prévisionnels des contributions demandées pour 2025, celle-ci ayant jusqu'au 31/01/2025 pour adresser en mairie son dossier complet de demande de subventions.

C'est pourquoi, il est proposé de retenir comme base de calcul, les dépenses prévisionnelles de 2024, moins celles des activités n'ayant pas reçu de début d'exécution dans l'année 2024 ou qui seront financées directement par la CAF à la MJC dans le cadre de la convention d'objectif et de financement.

Une régularisation sera opérée sur le versement du mois d'avril, après réception des tableaux consolidés des financements CAF (pour la commune et pour la MJC), et après vote du budget principal 2025.

A la demande de la MJC, les versements 2025 seront établis sur la base de 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel prévu.

Aussi, le versement anticipé de la subvention 2025 à l'Association MJC de FLEAC proposé, d'un montant total de 44 392,57 € est détaillée comme suit :

Activités	Versé en 2024	Montant <u>prévisionnel</u> à verser par la Commune	Versement anticipé janvier 2025 (1/12è)	Versement anticipé février 2025 (1/12è)	Versement anticipé mars 2025 (1/12è)
ALSH extra-scolaire 3/16 (vacances) + ALSH péri-scolaire 3/16 (mercredis)	<b>87 043,80€</b> (déduction faite de la participation CAF)	<b>87 043,80€</b>	7 253 €	7 253 €	7 253 €
Accueil Jeunes	<b>10 381,67 €</b>	<b>10 381,67 €</b>	865 €	865 €	865 €
Micro-crèche DSP	<b>30 244,80 €</b> (déduction faite du bonus CTG, conformément au contrat de DSP signé)	<b>30 244,81€</b>	2 520,40€	2 520,40€	2 520,40€
Chap 1 – Animation globale de la vie sociale et coordination	16 800 €	16 800 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Chap 2 – Animation locale de la vie locale	7 200 €	7 200 €	600 €	600 €	600 €
Chap 3 – Frais de fonctionnement	11 400 €	11 400 €	950 €	950 €	950 €
Chap 4 – Animation collective familles	10 000€	10 000€	833 €	833 €	833 €
Chap 5 – Développement des solidarités	4 500 €	4 500 €	375 €	375 €	375 €
<b>AVANCE sur subvention 2025</b>	<b>177 570,27 €</b>	<b>177 570,27 €</b>	<b>14 797,52 €</b>	<b>14 797,52 €</b>	<b>14 797,52 €</b>

**AR Prefecture**

016-211601380-20241216-DCM202412\_05-DE  
Reçu le 17/12/2024  
Publié le 17/12/2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

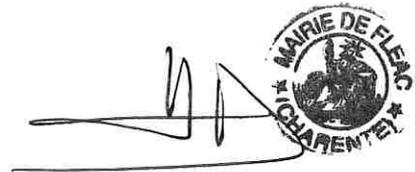
A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- Le versement en janvier, février et mars 2025 de l'avance de trésorerie à l'association EVS/MJC pour un montant total de 44 392,57 comme détaillé ci-dessus.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce versement.

Fait à Fléac, le 16 décembre 2024

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 17 DEC. 2024

Réception du : 17 DEC. 2024

Mise en ligne le : 17 DEC. 2024

Le Maire,

Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département